

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 06 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 30 janvier 2023, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoint ;

Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, M. VAN VOOREN Valéry, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DELVALLEE Séverine (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), Adjointe, M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à M. HERBIN Alain), Mme HANNAPPE Françoise (procuration donnée à M. MARIE Serge), conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022.

-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GODIN, 2^{ème} Adjoint responsable du monde associatif.

Monsieur GODIN expose au Conseil Municipal que la commission « attribution subventions associations » s'est réunie en date du 11 janvier 2023 pour statuer sur l'attribution des subventions communales aux associations en ayant fait la demande dans le cadre de leur fonctionnement et dans le cadre d'opération(s) dite(s) exceptionnelle(s), au titre de l'année 2023.

Il précise que chaque membre a été destinataire du procès-verbal de cette commission rapportant les décisions qui ont été arrêtées.

Il donne lecture au Conseil Municipal du tableau émis par la commission.

Il précise que les membres du Conseil Municipal en leur qualité de président ou membre du bureau d'une association pour laquelle une décision d'attribution doit être prise ne participeront pas au vote.

Monsieur SCULFORT demande une explication sur le calcul utilisé pour l'attribution des subventions avec la prise en compte des habitants de Berlaimont et extérieurs. Il prend l'exemple de l'association « GEA » qui selon ce calcul devrait avoir une subvention de 550 € or la subvention proposée est de 700 € par contre pour l'association « Energy Fitness », le calcul donne une subvention de 1535 € et la subvention proposée s'élève à 600 €.

Monsieur GODIN lui répond que ce calcul a été mis en place pour déterminer une base de subvention mais qu'il fallait également tenir compte des subventions accordées les années antérieures. Il n'y a pas de « ségrégation » au niveau des associations.

Monsieur SCULFORT explique que des associations ont eu des difficultés avec le COVID, par exemple l'association « Energy Fitness » a demandé une subvention de 1000 € parce qu'ils ont dépensé plus qu'ils n'ont reçu.

Monsieur GODIN explique que si l'association ne produit pas les justificatifs concernant l'augmentation, le montant attribué reste le même. Il précise que les associations disposent des subventions événementielles pour les dépenses extraordinaires.

Monsieur SCULFORT confirme qu'il parle des subventions de fonctionnement.

Monsieur GODIN précise qu'il s'agit du fonctionnement et qu'il n'a jamais eu de remarques sur les montants décidés lorsque les subventions sont notifiées. Les présidents d'association peuvent venir le voir pour avoir des explications.

Madame ROUSIES indique qu'il aurait été intéressant de transmettre le tableau sur le mode de calcul donné en commission à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur GODIN rappelle que le travail préparatoire et d'étude est fait en commission et le conseil municipal valide les décisions de celle-ci.

Monsieur SCULFORT précise qu'il ne parle pas de la commission, il n'en est pas membre, il parle en tant que conseiller municipal, il pose des questions sur le travail fait en commission.

Suite à l'exposé du 2^{ème} Adjoint et les différents échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les montants énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur l'attribution des subventions pour 2023 de la manière suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (€)	MONTANT DE LA SUBVENTION DITE EXCEPTIONNELLE (€)	VOTE
GEA	700		A l'unanimité des membres participant au vote (Mme BAUDRY Marie-Fernande n'ayant pas participé au vote)
ENERGY- FITNESS	600		A l'unanimité
CADANCE	500		A l'unanimité
B2H	800		A l'unanimité
JUDO CLUB	3 000		A l'unanimité des membres participant au vote (M. MARIE ayant voté que pour son pouvoir)
CLUB CYCLO	700		A l'unanimité
SOCIETE DE PECHE	400		A l'unanimité

STE DE CROSS LES INTIMES	400		A l'unanimité
US BERLAIMONT	18 000		A l'unanimité
US COLLEGE GILLES DE CHIN	600		A l'unanimité
CLUB DE PETANQUE BERLAIMONT	750		A l'unanimité
TAO CHIDO	1 500		A l'unanimité
HARMONIE MUNICIPALE	6 650		A l'unanimité
CALECHE COUNTRY CLUB	500		A l'unanimité
CLUB SCRABBLE	300		A l'unanimité
CLUB DES RETRAITES	400		A l'unanimité
CLUB DE L'AMITIE	400		A l'unanimité
RADIO CLUB	110		A l'unanimité
COMITE DES FETES DU SARBARAS	500		A l'unanimité
STE DE CHASSE ST HUBERT	630		A la majorité des membres présents 17 voix pour et 6 voix contre (M. MARIE, M. HERBIN avec chacun un pouvoir, M. SCULFORT et Mme ROUSIES)
AMICALE PHILATELIQUE	400		A l'unanimité
DON DU SANG	600		A l'unanimité
PROTECTION CIVILE	1300		A l'unanimité
1049 ^{ème} SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	350		A l'unanimité des membres participant au vote (M. GODIN n'ayant pas participé au vote)
UNC DE BERLAIMONT	800		A l'unanimité
APEL ST MICHEL	350		A la majorité des membres présents 22 voix pour et 1 voix contre (M. MARIE)
APE DE MORMAL	350		A l'unanimité
APE HAUTS COMME 3 POMMES	350		A l'unanimité
APE COLLEGE GILLES DE CHIN	350		A l'unanimité des membres participant au vote (Mme GROULT n'ayant pas participé au vote)

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé lors de la commission du 11 janvier 2023 que les subventions évènementielles présentées par les associations ne soient plus traitées au même titre et dans le même temps que les subventions de fonctionnement. Elles feront l'objet d'une étude spécifique au cas par cas, dans les délais impartis, sur présentation d'un dossier complet et circonstancié.

Pour ce faire, il propose d'ouvrir une réserve provisionnelle de 6 000 € affectée aux subventions évènementielles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour l'ouverture d'une PROVISION de 6 000 € pour les subventions évènementielles,
- précise que les crédits pour le versement de ces subventions de fonctionnement et évènementielles, soit un montant total de 48 290 €, seront inscrits au budget primitif 2023.

-MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 11 DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2016/063, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations a été validé, modifié par les délibérations n°2020/052 du 30 septembre 2020 et n°2022/011 du 10 février 2022.

Il précise que ce règlement :

- a été porté à la connaissance de l'ensemble des associations du territoire et également aux associations entrantes,
- sert de support de travail aux associations qui souhaitent demander une subvention aussi bien liée à leur fonctionnement annuel qu'à une manifestation ou investissement dits exceptionnels.

Il indique que lors de la commission « attribution subventions associations » du 11 janvier 2023, il a été retenu de modifier les articles 7 et 11 comme suit :

l'article 7 : Les critères de choix

b) Subvention exceptionnelle ou événementielle

La demande devra être motivée entre autres par :

- un événement ou une manifestation ayant **un impact pour Berlaimont**
- **la demande de prise en charge financière de l'équipement doit faire l'objet d'une acquisition importante occasionnelle, relevant exclusivement de l'évènement présenté.**

A l'article 11 : Paiement des subventions

-Pour les subventions exceptionnelles, événementielles :

- Pour 30 % au moment de l'accord de subvention
- Pour 70 % après le déroulement de la manifestation ou de l'acquisition, sur présentation des justificatifs. (copies des factures et autres documents à entête de l'association concernée)**
- En l'absence des dits documents et justificatifs financiers, la subvention ne pourra être honorée. Les 30 % initialement perçus devront alors faire l'objet d'un remboursement.**

Monsieur SCULFORT demande des précisions concernant l'article 7 à savoir « la demande de prise en charge financière de l'équipement doit faire l'objet d'une acquisition importante occasionnelle, relevant exclusivement de l'évènement présenté ». Il cite pour exemple une association qui a besoin d'un équipement important comme la gym qui souhaiterait un trampoline, ce n'est pas en rapport à un évènement, un équipement n'est pas un évènement, dans ce cas, l'association n'a pas le droit à une subvention événementielle.

Monsieur HERBIN prend la parole et cite l'exemple d'une association de ping-pong qui demanderait chaque année une table à l'occasion d'un tournoi.

Monsieur MARIE précise que si une association a besoin d'un trampoline, c'est du fonctionnement et non de l'évènementiel. Il prend l'exemple de l'association de judo qui a bénéficié en 2022 d'une subvention événementielle pour des frais de déplacements dans le cadre de la participation d'un de ses membres au championnat de France, par contre, le remplacement d'un tatami c'est du fonctionnement.

Madame ROUSIES demande que le mode de calcul des subventions soit joint au procès-verbal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un document de travail de la commission. Il précise qu'à son arrivée en tant que maire, il a suivi avec d'autres élus une formation sur le mode

d'attribution des subventions, mais que tout ne pouvait être repris, il fallait tenir compte des montants antérieurs.

Madame ROUSIES cite des exemples d'effectifs de certaines associations avec le nombre de Berlaimontois et le nombre d'extérieurs pour montrer que les subventions attribuées ne correspondent pas.

Monsieur MARIE explique que le calcul ne peut pas fonctionner pour toutes les associations et cite en exemple l'US Berlaimont et l'harmonie.

Suite aux différentes questions de Monsieur SCULFORT, Madame GROULT lui indique qu'il devrait participer à la commission pour apporter ses arguments et non lors de la réunion du conseil municipal. Elle stipule qu'au final le même débat revient chaque année.

Monsieur SCULFORT lui répond qu'il a demandé à Monsieur le Maire d'assister en tant qu'auditeur à cette commission mais qu'il n'a pas reçu d'invitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (21 voix pour et 2 abstentions M. SCULFORT et Mme ROUSIES) :

- donne son accord sur la modification des articles 7 et 11 comme repris ci-dessus,
- précise qu'un exemplaire du règlement modifié sera joint à la délibération et adressé à chaque association.

-SUBVENTION CCAS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 30 000 € au CCAS visant principalement à participer au financement annuel de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) organisé par le CCAS de la commune au mois d'août.

Il précise que les crédits pour le versement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune mais qu'il convient d'acter ce versement au travers d'une délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord sur le versement de cette subvention au CCAS à hauteur de 30 000 € au titre de son exercice 2023.

-PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES A COMPTE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des participations financières aux frais des voyages organisés par les établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Il donne la parole à Madame Marie-Christine DOCTOBRE, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires.

Madame DOCTOBRE rappelle les montants décidés par délibération n°2021/061 du 22 novembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022 pour les différents établissements scolaires situés sur la commune et également ceux situés à l'extérieur.

Elle propose de fixer les montants des participations financières aux frais des voyages organisés par les établissements scolaires à compter de l'année scolaire 2022-2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	PARTICIPATION ACCORDEE PAR ENFANT ET PAR JOUR		CONDITIONS D'ATTRIBUTION	PLAFOND MAXIMUM DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE
	VOYAGES UNE JOURNEE MAXIMUM	VOYAGES LONG SEJOUR		
ECOLE MATERNELLE DE BERLAIMONT	5,00 €	8,50 €	Tous les enfants fréquentant l'école	600,00 €
ECOLE PRIMAIRE DE MORMAL DE BERLAIMONT	5,00 €	8,50 €	Tous les enfants fréquentant l'école	1 600,00 €
ECOLE PRIVEE DE SAINT MICHEL	5,00 €	8,50 €	Enfants domiciliés à Berlaimont uniquement	500,00 €
COLLEGE GILLES DE CHIN à BERLAIMONT	5,00 €	8,50 €	Enfants domiciliés à Berlaimont uniquement	1 000,00 €
ETABLISSEMENTS SITUES A L'EXTERIEUR DE BERLAIMONT	0,00 €	8,50 €	Enfants domiciliés à Berlaimont uniquement	500,00 €

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal concernant le montant de ces participations.

Monsieur SCULFORT demande quel est le nombre d'élèves de l'école maternelle et élémentaire de Berlaimont.

Madame DOCTOBRE lui répond que l'école maternelle compte 100 élèves et l'école élémentaire 147 élèves. Concernant l'école privée de Saint-Michel, elle compte 95 élèves dont 58 enfants de Berlaimont.

Monsieur SCULFORT demande quel est le nombre d'enfants extérieurs à Berlaimont scolarisés à l'école de Mormal.

Madame DOCTOBRE lui répond qu'elle n'a pas le nombre, il y a des enfants provenant surtout de la commune de Sassegnyes.

Monsieur SCULFORT l'interroge pour savoir si la commune de Sassegnyes verse une participation à la commune pour les frais de fonctionnement de l'école.

Madame DOCTOBRE indique qu'actuellement il n'y a aucune participation de la commune de Sassegnyes, que c'est une question qu'il faudra traiter en commission de même que la participation de la commune accordée à l'école privée de Saint-Michel.

Madame DOCTOBRE explique que le collège Gilles de CHIN, par courrier du 14 janvier 2023, a sollicité la commune pour l'aide au financement d'un séjour linguistique de 4 jours, sur la Côte d'Opale, du 04 au 07 avril 2023, pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} inscrits en option LCE, pour visiter la Coupole de Saint-Omer, la ville de DUNKERQUE et à ARRAS, le Commonwealth War Gaves et la Carrière de WELLINGTON.

Elle précise que 23 élèves de Berlaimont sont inscrits et qu'il faut rendre une réponse au principal.

Monsieur MARIE intervient concernant la proposition de participation pour le collège à hauteur de 8,50 € par enfant de Berlaimont et par jour. Il indique que peut-être des familles auraient besoin d'une aide supplémentaire qui pourrait éventuellement être apportée par le CCAS. Il demande si le fonds social du CCAS a été sollicité.

Madame GROULT lui précise que le tarif a été annoncé au départ aux familles, un paiement échelonné en 3 fois leur a été proposé, l'APE participe et des grilles ont été vendues par les élèves pour diminuer le coût. La subvention que la commune pourrait accorder n'est pas prise en compte actuellement.

Monsieur MARIE propose pour les prochains voyages organisés par le collège que la commune soit contactée au départ du projet et éventuellement le CCAS pour aider les familles qui ne pourraient pas assumer le coût financier du voyage.

Madame FOSTIER intervient pour indiquer à Monsieur MARIE que les familles n'inscrivent pas leurs enfants pas toujours à cause de raisons financières mais du refus de l'enfant d'y participer ou d'autres raisons.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal de déterminer une participation pour le voyage organisé par le collège Gilles de CHIN et de réunir la commission « enseignement » pour l'étude des participations qui seront accordées à l'ensemble des établissements scolaires situés sur la commune et à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une participation de 8,50 € par jour et par élève de Berlaimont participant au séjour linguistique de 4 jours sur la côte d'Opale organisé du 04 au 07 avril 2023 par le collège Gilles de CHIN soit selon le nombre d'élèves de Berlaimont inscrits une participation de 782 € ;
- de procéder au versement par virement sur le compte bancaire de l'établissement scolaire après réception d'un justificatif de participation au voyage des enfants concernés. Les crédits seront ouverts au budget primitif 2023 de la commune ;
- de remettre à une prochaine séance la fixation des participations accordées à l'ensemble des établissements scolaires situés sur la commune et à l'extérieur après étude de la commission « enseignement ».

-RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE A LA SOCIETE DE CHASSE « L'ESPERANCE DE SAINT AUBIN » ET A LA SOCIETE DE CHASSE DE SAINT-HUBERT A BERLAIMONT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017/005 en date du 02 février 2017, le Conseil Municipal avait consenti la location du droit de chasse, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 6 ans, à la Société de Chasse « l'Espérance de Saint-Aubin », moyennant une redevance annuelle de 60 €, sur les parcelles situées à Saint-Aubin dont est propriétaire la commune à savoir :

- section B n° 241, lieudit "Fache des Billes", pour 2ha 54a 36ca,
 - section B n° 251, lieudit "Fache des Billes", pour 77a 65ca,
 - section B n° 428, lieudit "Les Bodelez", pour 62a 45ca,
 - section B n° 430, lieudit "Les Bodelez", pour 91a 19ca,
 - section C n° 109, lieudit "Les Gripettes", pour 2ha 93a 40ca,
 - section B n° 222, lieudit La Rogère, pour 46 a 25 ca,
 - section B n° 243, lieudit Fache des Billes, pour 2 ha 22 a 77 ca.
- soit un total de 10 ha 48a et 07ca.

Il ajoute que par délibération n°2017/005 en date du 21 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la location du droit de chasse à la société de chasse « Saint-Hubert de Berlaimont », pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant une redevance annuelle de 35 € pour les parcelles suivantes situées sur le territoire de Berlaimont dont est propriétaire la Commune à savoir:

- section B n° 463p, lieudit "Les Marlières", pour 1ha 62a 45ca,
 - section B n° 464, lieudit "Les Marlières", pour 1ha 06a 65ca,
 - section B n° 465, lieudit "Les Marlières", pour 69a 35ca,
 - section B n° 466, lieudit "Les Marlières", pour 73a 10ca,
- et les parcelles provenant du legs « Leclercq » pour 25ha 72a 55ca
soit un total de 29 ha 84a 10 ca.

Monsieur le Maire indique que ces locations sont arrivées à terme et qu'il convient de les renouveler.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la location du droit de chasse pour ces deux associations et de revaloriser la redevance annuelle en appliquant un prix à l'hectare.

Monsieur MARIE demande la parole à Monsieur le Maire. Il explique que le CCAS a procédé au renouvellement du droit de chasse sur les parcelles dont il est propriétaire pour 2 sociétés de chasse dont celle de Berlaimont. Il précise que pour cette société, la redevance annuelle était de 35 € et que le CCAS a décidé de la revaloriser, la fixant à 150 € soit 3 € de l'hectare et pour l'autre société, l'augmentation est plus forte, elle est à 7,23 € l'hectare. Il indique que la redevance peut être revalorisée et qu'il faudrait fixer un montant à l'hectare, le calcul serait plus juste.

Monsieur VAN VOOREN rappelle que le droit de chasse est indexé comme les fermages et que le preneur a toujours le droit de chasser sur les terres.

Monsieur SCULFORT fait part à l'assemblée que la « facture » a été envoyée sans commentaires.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la délibération prise par le CCAS qui a été transmise au Président de la société de chasse.

Monsieur MARIE reprend la parole pour expliquer qu'il a été sollicité par un membre du conseil municipal pour contacter le président de la société de chasse de Berlaimont, qu'il a essayé de l'appeler pour lui expliquer les choses, il lui a laissé un message mais que celui-ci ne lui a pas répondu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (21 voix pour et 2 abstentions M. SCULFORT et Mme ROUSIES), décide de renouveler la location du droit de chasse à :

- la Société de Chasse « l'Espérance de Saint-Aubin » sur les parcelles mentionnées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans, à raison d'une redevance annuelle de 80 € ;
- la Société de Chasse « Saint-Hubert de Berlaimont » sur les parcelles énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans, à raison d'une redevance annuelle de 180 €,

et précise que la redevance sera appelée chaque année par l'émission d'un titre de recettes.

-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX SUIVIS EN REGIE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 PAR LA CAMVS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la CAMVS en date du 29 novembre 2022 concernant la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2022 arrêtée lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

Il rappelle que ces travaux ont déjà été réalisés par la CAMVS et qu'il convient au titre du fonds de concours de se prononcer sur la participation financière de la commune pour la réalisation de ces derniers, comme suit :

Adresse	Descriptif des travaux	Montant total en € TTC des travaux
Rue du Vert DRAGON 59145 BERLAIMONT	Marquage de zone de stationnement sur chaussée	442,36

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une participation au titre du fonds de concours pour les travaux repris ci-dessus, à la CAMVS, correspondant à 50 % de la part nette supportée par la CAMVS pour ces travaux soit une participation communale estimée à 213,89 €.

-DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Signature avec Monsieur TAQUET YVES demeurant 23 Chemin du Sarbara 59145 BERLAIMONT, un bail rural d'une durée de 9 ans à compter du 1er février 2023 portant location de la parcelle cadastrée section B n°463 à caractère de « Pâture » avec application d'un fermage annuel de 129,30 € (base indiciaire 110,26 en 2022).

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal de ses réponses suite aux questions posées par un élu de l'opposition (les questions et réponses sont annexées au présent PV)

Le Maire
Le 07 février 2023

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. At the top right, there is a signature that appears to be 'Fostier'. Below it, there are several other signatures, some of which are more stylized and difficult to read. One signature in blue ink is clearly 'Allot'. There are also some scribbles and marks that do not appear to be legible signatures.

M le Maire,

Je souhaite que nous débattions sur les deux points suivants lors du Conseil Municipal du 06 février 2023.

Régulièrement nous revenons sur la création des chicanes des rues Duboc et Wibaille Dupont.

Dès leur création, nous avons soulevé les problèmes d'implantation et de conception de ces chicanes.

Aujourd'hui le constat est sans appel.

Les riverains sont exaspérés, les automobilistes sont dans l'incompréhension de la signalisation en place. Les accidents se multiplient (encore deux à notre connaissance depuis le début de l'année).

Que comptez vous faire afin de rendre la sérénité de ces lieux devenus accidentogènes avant qu'un accident plus grave ne se produise.

J'en profite pour évoquer de nouveau le non-respect des places de stationnement dans nos rues et le respect du sens interdit rue de l'église par tous les types de véhicules (voitures, camions, vélos, ...)

Notre ville a un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) dont l'une des missions est d'agir sur le stationnement, ne peut-on pas lui demander d'intensifier son action.

Ma deuxième question porte sur la maison médicale.

La construction de la maison médicale s'achève et sa livraison ne saurait tarder.

Je souhaite faire un point précis sur les professionnels de santé qui occuperont les locaux.

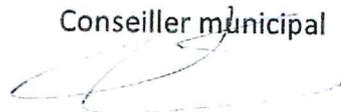
Je vous remercie d'annexer ce document ainsi que votre réponse au procès-verbal et au compte rendu dudit conseil.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, M le Maire, mes salutations distinguées.

Berlaimont, le 02 février 2023

Christophe SCULFORT

Conseiller municipal



Les aménagements réalisés rue Duboc et Wibaille Dupont répondent aux demandes de riverains pour : réduire la vitesse et sécuriser quelques places de stationnement.

Les études ont été :

- réalisées par AGECI, spécialiste de travaux de voirie
- validées et subventionnées par le Département, puisque les travaux ont été réalisés sur des routes départementales
- les projets ont été présentés aux riverains et leurs remarques ont été prises en compte
- les accidents évoqués dits multiples, n'ont pas été signalés en mairie !!!
- maintenant... nous comptons sur vous pour éclairer les personnes qui vous informent personnellement... ou sur réseaux sociaux !!! et de leur rappeler que la signalisation routière est composée de panneaux qui permettent d'informer l'utilisateur des règles en vigueur pour rendre plus sûre et faciliter la circulation routière
- les différents arrêtés validant cette signalisation ont été transmis aux différentes autorités dégageant la responsabilité de la Mairie
- en ce qui concerne le « sens interdit » de la maison PEPA, nous avons respecté les recommandations de l'expert du Tribunal administratif.
- Il est inconcevable pour la Mairie de prévoir une surveillance constante de l'ASVP pour régler la circulation et surveiller les réfractaires aux règles de la vie en communauté !!!

Maison médicale

La décision de créer une Maison médicale a été prise durant le mandat précédent, après consultation auprès des praticiens locaux. Le médecin local n'était pas contre, sous condition de racheter l'immeuble intégrant son cabinet. Ce qui n'a pas été validé.

Nous lui proposons une fonction de coordinateur.

Nous avons rencontré le Docteur Coquet, coordinateur médical pour la région, qui nous a confirmé que cette proposition était une bonne solution, étant donné notre situation en désert médical.

Les infirmiers et l'orthophoniste étaient partants pour leur installation. Nous allons les rencontrer de nouveau pour valider leurs accords.

Nous avons établi un formulaire et une plaquette de présentation de la ville que nous avons diffusés dans les facultés de médecine d'Etat et Catholique de Lille et Reims , à CHR de Valenciennes.

Nous avons envoyé ce même fascicule à différentes universités en Belgique et en Roumanie.

Par ailleurs, une annonce va paraître dans le journal du syndicat national des jeunes médecins généralistes, par le réseau pro santé.

A ce jour, nous avons un contact avec un médecin avec lequel nous n'avons pas d'engagement définitif.